



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DGS.063

OBJET : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean Michel APPLANAT, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoints.**

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON, Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ, Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER, Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS, Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32), Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00), Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA, Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27), Michel AUTRAN (à partir de 19h27), Jacques BARONE (à partir de 19h27), Nicole BLANC (jusqu'à 19h06), Caroline DANDRE (à partir de 19h27), Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42), Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27), Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

Par arrêté 26.DGS.113 en date du 9 février 2026, Monsieur le Maire a retiré la délégation de fonctions accordée à Monsieur Jean Michel APPLANAT. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire, de Monsieur Jean Michel APPLANAT.

Par arrêté 26.DGS.077 en date du 7 janvier 2026, Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint Monsieur Jean Michel APPLANAT, en matière d'urbanisme, foncier, habitat, logement et dénomination des rues.

Par arrêté 26.DGS.113, Monsieur le Maire a retiré cette délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Michel APPLANAT.

Il est donc nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale.

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Pour se faire, le conseil municipal doit se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret avant de décider du maintien ou non des fonctions d'adjoint de Monsieur Jean Michel APPLANAT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté 26.DGS.077 du 7 janvier 2026,

VU l'arrêté 26.DGS.113 en date du 9 février 2026,

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

► **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Michel APPLANAT

► **SE PRONONCE** sur la nature du scrutin public ~~ou secret~~ **PAR**

VOTE POUR SCRUTIN PUBLIC :

- **24 POUR**

- **6 CONTRE** (M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA, J. NARBONNE et AM. HUASCAR)

- **3 ABSTENTIONS** (E. BANON, C. BERARD, N. BLANC)

- **2 ABSENTS** (V. BARDISA ; C. PERRY)

► **DECIDE** du **NON** maintien des fonctions de Monsieur Jean Michel APPLANAT, adjoint au Maire **PAR**

22 POUR

- **8 CONTRE** (M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA (+ 1), J. NARBONNE (+1) et AM. HUASCAR)

- **3 ABSTENTIONS** (E. BANON, C. BERARD, N. BLANC)

- **2 ABSENTS** (V. BARDISA ; C. PERRY)

Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.



Certifié exécutoire
Publié le 13 février 2026

La Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER.

Corinne DUPAQUIER | Elu CDR



Le 13 févr. 2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260213-26_DGS_063-DE

S²LO